

Compte rendu de la séance du conseil municipal

Séance du 20 Mars 2017

Convocation	14 mars 2017	Nombre de Conseillers		
Affichage	14 mars 2017	En exercice	Présents	Votants
Réunion	20 mars 2017	27	24	27

L'an deux mille dix-sept et le lundi vingt mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de François PETIT, Maire.

Présents : M. PETIT François, Maire, Mmes : ALBERT Monique, BERNARD Patricia, Stéphanie CHAILLOU, CHARRIER Nathalie, DUFFAU Caroline, FLASSAYER-GARIGNAC Marie-Christine, GAUTIER Catherine, MERCIER Christelle, Solen MICHON, Sylvie ODÉON, POTÉREAU Céline, VRIGNAUD Corine, MM : AUGEREAU Julien, BABARIT Stéphane, CANTIN Bernard, CHIFFOLEAU Stéphane, DE MASCUREAU Frédéric, FLEURET Ernest, GALLAIS Didier, MORISSET Cédric, PILET Vincent, VRIGNAUD Daniel.

A été nommé secrétaire : M. DE MASCUREAU Frédéric

ORDRE DU JOUR

Examen des pouvoirs

Pouvoirs : Nelly BLANCHARD à Vincent PILET - Bernard SACHOT à Catherine GAUTIER
Mireille ALLANIC à Sylvie ODEON

Approbation du procès-verbal de la séance du 18 février 2017

Intervention de Monsieur QUAIREAU, Trésorier Municipal

A – Finances

1. Approbation Compte de gestion 2016 – Budget général et Budgets Annexes
2. Approbation Compte administratif 2016 - Budget général et Budgets Annexes
3. Tarifs communaux - Spectacle 22 Avril 2017
4. Dissolution budget annexe cimetière
5. Adhésion IFAC – 2017
6. Adhésion Maison Départementale des Associations de Vendée - 2017

B – Administration générale

1. GRDF – Convention alimentation gaz naturel – Lotissement Le Parc
2. Concertation locale

C – Patrimoine et gestion foncière et domaniale

- 1-Cession terrain – L'ardoisière
- 2-Autorisation lancement procédure acquisition bien immobilier – Chemin du midi
- 3-Projet de déclassement de biens communaux

D – Intercommunalité

1. CHALLANS GOIS COMMUNAUTE - CLECT – Désignation des représentants de la commune

Rapport d'orientations budgétaires 2017

Informations

Liste des marchés conclus

Questions diverses

Présentation des données relatives à l'emploi sur La Garnache : baisse de 2.83 % au mois de mars du nombre de demandeurs d'emplois garnachoïses.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 février 2017 est approuvé à l'unanimité (24 POUR et 2 ABSTENTIONS : Daniel VRIGNAUD et Vincent PILET).

A – FINANCES

Intervention de Monsieur QUAIREAU, Trésorier municipal

Cette année, les bases et les dotations ne seront connues qu'au 31 mars.

L'exercice 2016 clôture sur un excédent comptable de 844 000€, soit 26% des produits d'exploitation.

Les recettes communales sont de 681€ par habitant.

Le résultat est bénéficiaire avec une CAF brute de 213€/hab. De ce fait l'écart avec la moyenne départementale se rétrécit.

La CAF nette s'améliore car la commune se désendette.

Les charges et les produits ont augmenté d'environ 5%.

Les charges de personnel ont augmenté de 4% (recrutement d'agents recenseurs et hausse du travail en régie). Un tiers de nos recettes servent à payer le personnel. Elles représentent 35 % des dépenses de fonctionnement, contre 54 %, par exemple, sur la commune de Challans.

L'encours de la dette est de 505€ par habitant.

La capacité d'autofinancement gagne 48 000€ en 2016.

Les charges augmentent un petit peu plus que les produits en 5 ans.

En 2016, les investissements ont représenté 200€ par habitant.

Le fonds de roulement couvre 200 jours de dépenses courantes. La trésorerie est encore suffisante à 81 jours de charge.

Les taux moyens des emprunts sont à 1.72 % et offrent un peu de marge de manœuvre.

Les produits fiscaux sont plus faibles que la moyenne départementale.

La situation de La Garnache s'améliore, dans la continuité de 2015.

L'endettement de la commune est inférieur à la moyenne.

En 2016, le niveau d'investissement est resté modeste.

Monsieur QUAIREAU propose que la mairie le sollicite pour faire une analyse prospective afin de prendre en compte les futurs projets de la commune.

Approbation des comptes de gestion 2016

DCM 2017/024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L2121-31.

Le Compte de Gestion, établi sous la responsabilité du comptable public, est un document qui doit être approuvé par le conseil municipal. Il est dressé au vu de l'ensemble des opérations comptables constatées sur un exercice budgétaire et reprend les éléments constitutifs du patrimoine et le résultat.

Le Trésorier a fait parvenir en Mairie les Comptes de Gestion de l'exercice 2016 pour le Budget Général et les Budgets Annexes : "activités économiques", "ateliers relais", « cimetières », "assainissement" et « Lotissement Le Parc ».

Les résultats inscrits sur ces documents sont identiques à ceux du Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les Comptes de Gestion dressés par le Trésorier Municipal.

A l'unanimité
(26 POUR – 1 Abstention : Vincent PILET)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Compte Administratif est un document qui clôture l'exercice budgétaire. Il est établi par l'Ordonnateur (Monsieur le Maire) et voté par l'assemblée délibérante en son absence. Il reprend les prévisions budgétaires (Budget Primitif et Décisions Modificatives) et les réalisations constatées au cours de cet exercice. Les résultats des Comptes de Gestion et des Comptes Administratifs doivent être identiques.

Le conseil municipal donne acte de la présentation faite du compte administratif 2016 lequel peut se résumer comme suit:

Budget Général

L'excédent de fonctionnement s'élève + 843 704.01 € (795 342.95 € en 2015) et l'excédent d'investissement à + 114 530.97 € (450 230,37 € en 2015).

Les Restes à Réaliser (RAR) s'élèvent, en dépenses à 643 106.60 € (508 542,61 € en 2015) et en recettes à 19 750.27 €.

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
<u>Recettes</u>	1 315 872.64	3 431 444.24	4 747 316.88
<u>Dépenses</u>	1 201 341.67	2 587 740.23	3 789 081.90
<u>Résultat de l'exercice</u>			
Excédent	114 530.97	843 704.01	958 234.98

Budget Annexe « Activités économiques »

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
<u>Recettes</u>	63 609.33	73 874.00	137 483.33
<u>Dépenses</u>	300 000.00	73 874.00	373 874.00
<u>Résultat de l'exercice</u>			
Déficit	-236 390.67	0.00	-236 390.67

Budget Annexe « Assainissement »

	Section d'investissement	Section d'exploitation	Total des sections
<u>Recettes</u>	97 869.00	200 402.24	298 271.24
<u>Dépenses</u>	202 295.27	75 793.21	278 088.48
<u>Résultat de l'exercice</u>			
Excédent		124 609.03	20 182.76
Déficit	- 104 426.27		

Les Restes à Réaliser (RAR) s'élèvent, en dépenses à 204 848.65 € et en recettes à 56 840.00 €

Budget Annexe « Ateliers Relais »

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
<u>Recettes</u>	151 631.16	87 660.88	239 292.04
<u>Dépenses</u>	94 318.84	90 396.22	184 715.06
<u>Résultat de l'exercice</u>			
Excédent	57 312.32		54 576.98
Déficit		-2 735.34	

Budget Annexe « cimetières »

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
<u>Recettes</u>	2 700.83	6 688.41	9 389.24
<u>Dépenses</u>		12 182.32	12 182.32
<u>Résultat de l'exercice</u>			
Excédent Déficit	2 700.83	- 5 493.91	- 2 793.08

Budget Annexe « Lotissement Le Parc »

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
<u>Recettes</u>	0.00	62 158.39	62 158.39
<u>Dépenses</u>	62 158.39	62 158.39	124 316.78
<u>Résultat de l'exercice</u>			
Déficit	- 62 158.39	0.00	- 62 158.39

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- *constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion ;*
- *reconnait la sincérité des RAR ;*
- *arrête les résultats définitifs de l'exercice 2016 tels que présentés ci-dessus.*

A l'unanimité
(21 POUR – 5 Abstentions : D. VRIGNAUD –
P. BERNARD – MC FLASSAYER-GARIGNAC –
V. PILET – N. BLANCHARD)

La troupe des danseurs des Joyeux Petits Souliers d'Ukraine âgés de 8 à 16 ans présentera, à l'Espace Jacques-Prévert, ses ballets de danses d'Ukraine, accompagnés par le chœur d'adultes du groupe Orphéus.

Budget

dépenses : uniquement catering et prêt de la salle avec une participation à la mise à disposition de la salle suivant le nombre de spectateurs payants.

recettes : reversées à l'association Vendée-Ukraine pour aider financièrement et matériellement des structures médicales d'Ukraine et des familles en difficulté.

- tarif : 15 €
- tarif de 8 à 18 ans : 12 €
- gratuité pour les moins de 8 ans

3 Points de vente : Mairie de La Garnache et Offices de Tourisme Challans Gois Communauté

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les tarifs visés ci-dessus.

A l'unanimité (27 POUR)

Dissolution du budget annexe cimetière

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2016 approuvant la dissolution du budget annexe « cimetière »

Considérant le compte de dissolution transmis par Monsieur le Trésorier Municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- *Supprime le budget annexe du Cimetière et l'intègre dans le budget principal de la Ville,*
- *Approuve le compte de dissolution 2016,*
- *Accepte que l'actif, le passif et les résultats soient repris dans les comptes du budget principal de la Ville au terme des opérations de liquidation.*
- *Dit que copie de la présente délibération sera transmise en Sous-Préfecture des Sables d'Olonne et à Monsieur le Trésorier Municipal.*

A l'unanimité (27 POUR)

Adhésion IFAC – Année 2017

Considérant que l'adhésion à l'IFAC permettrait à la commune de renforcer les liens et les démarches et d'ainsi de pouvoir bénéficier des actions et savoir-faire de l'association (réductions sur formations diverses, générales et approfondissements BAFA, réduction pour la commune pour les activités d'étude et de conseil) et de permettre à la commune de La Garnache d'être représentée au sein du Conseil d'Administration de l'IFAC.

Considérant l'adhésion de la commune en 2016,

Le montant annuel de la cotisation s'élève à 240 € pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- *accepte l'adhésion de la commune à l'IFAC pour un montant annuel de cotisation de 240 € au titre de l'année 2017,*
- *autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.*

A l'unanimité
(21 POUR – 6 ABSTENTIONS : D. GALLAIS
- D. VRIGNAUD – P. BERNARD –
MC FLASSAYER-GARIGNAC – V. PILET –
N. BLANCHARD)

Adhésion Maison Départementale des Associations de Vendée – Année 2017	DCM 2017/029
---	---------------------

La Maison Départementale des Associations de Vendée est une association au service des associations et des collectivités de Vendée. Sa mission a 3 objectifs : le conseil (juridique, administratif, fiscal et social), la formation des dirigeants et bénévoles et l'accompagnement des associations et des collectivités dans leurs projets.

La MDAV coordonne également un observatoire qui étudie le mouvement associatif et partage des études nationales.

Le montant annuel de la participation communale proposée s'élève à 100 €.

Le conseil municipal est invité à :

- *proposer l'adhésion de la Commune à la MDAV pour un montant annuel de cotisation de 100 € au titre de l'année 2017,*
- *autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.*

A l'unanimité
(25 POUR – 2 ABSTENTIONS :
D. VRIGNAUD – MC FLASSAYER-GARIGNAC)

B – Administration Générale

GRDF – Convention alimentation gaz naturel – Lotissement Le Parc	DCM 2017/030
---	---------------------

Considérant que le lotissement est en cours de réalisation,
Considérant le cout des énergies constaté à ce jour,
Considérant que la commune considère avoir la responsabilité de pouvoir offrir du choix en matière d'offre énergétique aux futurs propriétaires,

Dans le cadre de sa mission de développement des usages du gaz, le distributeur GRDF accompagne le lotisseur aménageur dans le projet de desserte de gaz du lotissement le Parc.

Il est proposé que la commune passe une convention avec GRDF définissant les conditions techniques, administratives et commerciales des interventions de chacun pour la réalisation de ce lotissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- *autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe et tout document à intervenir.*

A l'unanimité

(21 POUR – 6 ABSTENTIONS : D. GALLAIS
- D. VRIGNAUD – P. BERNARD –
MC FLASSAYER-GARIGNAC – V. PILET –
N. BLANCHARD)

Concertation Locale

DCM 2017/031

Le bien immobilier en vente concerne la maison de caractère actuellement occupée par la propriétaire du site, mais également les remparts du vieux château et en particulier une tour, les locaux du musée, le parc, le logis, le tout s'étendant sur une surface d'environ 17 000m².

Le prix de vente est actuellement fixé à 997 500€ FAI de 47 500 euros, sachant, et c'est normal car la procédure l'exige pour toute acquisition publique de plus de 180 000.00 euros, que la municipalité a sollicité l'avis du service des Domaines.

Au début du mois de mars, la commune a donc reçu une Déclaration d'Intention d'Aliéner. A compter de la date de réception, la commune bénéficie d'un délai de 2 mois pour se prononcer sur l'acquisition ou non de ce domaine.

Si la municipalité fait le choix d'organiser une concertation avec la population c'est parce que l'acquisition du château ne figurait pas dans le programme de l'équipe élue en mars 2014. L'équipe municipale ayant remportée les élections s'étant engagée à réaliser le programme pour lequel elle a été élue.

→ Trois réunions publiques les 22, 24 et 25 mars

Tous les Garnachois sont invités à participer à l'une des réunions publiques qui se tiendront à l'Espace Jacques Prévert, le mercredi 22 mars à 20h30, le vendredi 24 mars à 20h30 et le samedi 25 mars à 11 h.

Ces réunions publiques seront l'occasion de discuter, analyser, apporter des idées, poser l'ensemble des questions afin que chacun puisse donner son avis en bonne connaissance de cause.

Afin qu'un maximum de personnes puisse y participer, une lettre d'invitation sera distribuée dans les boîtes aux lettres dans les jours précédents.

→ Pour la commune de La Garnache, ce site peut devenir un des cœurs touristiques du Nord-Ouest Vendée et rejoint le projet d'aménagement du centre-bourg actuellement en cours.

Une réflexion est à mener sur l'acquisition du château de La Garnache car il présente plusieurs intérêts :

- Après acquisition, ce site aura vocation à devenir un site touristique de 1^{er} plan de la commune, mais aussi du Nord-Ouest Vendée,
- L'acquisition du château rejoint le projet en cours d'aménagement du centre-bourg car il aura vocation à devenir la porte d'entrée de la commune.

→ Une éventuelle dépense nouvelle qui n'aura pas de conséquence financière pour les impôts des Garnachois

Pour les Garnachois, il est important de souligner que cette éventuelle acquisition n'aura pas de conséquence sur le montant des impôts dont la responsabilité est communale, car l'équipe municipale ayant remportée les élections en 2014 s'est engagée à ne pas les augmenter pendant toute la durée de son mandat. Et, comme depuis le début de son mandat, cette équipe tient et tiendra ses engagements.

Par principe de précaution budgétaire, l'acquisition du château a été programmée dans le budget 2017 dans le cas où la concertation locale donnerait la victoire du POUR.

→ Une concertation publique nécessaire et normale

Si la municipalité fait le choix d'organiser une concertation publique, c'est parce que l'acquisition du château ne figurait pas dans son programme, lors de la campagne des élections municipales de mars 2014.

Aujourd'hui, comme chacun a pu le constater, une partie de ce programme a déjà été réalisée et l'action de la majorité se poursuit.

Or, l'acquisition du château n'était pas programmée et représente donc une dépense supplémentaire non prévue.

C'est pourquoi, avant d'engager financièrement la commune, il est légitime de recueillir l'avis des Garnachois et d'organiser une concertation publique.

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que l'opération « d'acquisition du Château » fait partie des projets d'opérations d'investissement d'intérêt communal, en matière d'image et d'identité de notre ville, d'aménagement, de dynamisme du centre bourg et de tourisme,

CONSIDERANT que la ville de LA GARNACHE souhaite engager une réflexion en vue de concevoir un projet d'aménagement touristique sur le secteur du centre-ville,

CONSIDERANT qu'il est dès lors, opportun d'organiser au préalable une concertation, afin de porter à la connaissance du public les orientations générales du projet et de mettre en mesure le public d'exprimer ses attentes et préoccupations et de présenter des observations ou propositions, et de recueillir son avis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

décide

Article 1 : Sont adoptés les objectifs suivants du projet d'acquisition du Château

- Le développement du centre-ville,*
- Le développement du tourisme,*
- Le développement de l'image et l'identité de la commune,*
- Le développement d'un espace de nature ouvert au public, préservant et valorisant le patrimoine et l'histoire de la commune*

Article 2 : Une concertation est ouverte relative à l'acquisition ou non du Château par la commune.

Article 3 : Ladite concertation se déroulera selon les modalités suivantes :

- 3 réunions publiques : les mercredi 22 mars à 20h30, vendredi 24 mars à 20h30 et samedi 25 mars à 11 h.
- Un scrutin le dimanche 2 avril de 8 h à 19 h à la mairie.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en place de ladite concertation y compris, le cas échéant, à en préciser des modalités complémentaires, et à en fixer la date de clôture.

A la majorité
(21 POUR – 3 ABSTENTIONS : P. BERNARD
– D. VRIGNAUD – N. BLANCHARD –
2 CONTRE : MC FLASSAYER-GARIGNAC – V.
PILET)

C – Patrimoine et gestion foncière et domaniale

Cession terrain – L'Ardoisière

DCM 2017/032

Considérant la délibération du 21 novembre 2016 autorisant Monsieur le Maire à déclasser une parcelle à l'Ardoisière et lancer la procédure de cession du bien,
Considérant la proposition d'acquisition de M. GIRAUDET, par courrier en date du 28 février 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- *Accepte la proposition de Monsieur Georges GIRAUDET relative à l'acquisition d'un terrain communal sis à l'Ardoisière, d'une superficie d'environ 480 m², pour un montant de 2000 € hors frais de notaires,*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires au bon déroulement de ce dossier*



A l'unanimité (27 POUR)

Autorisation du lancement de la procédure d'acquisition d'un bien immobilier – Chemin du midi

DCM 2017/033

Considérant que le propriétaire de la parcelle AP79 envisage de se dessaisir de ce bien, sis chemin du midi, d'une superficie d'environ 7500 m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à lancer une étude afin de connaître toutes les conditions liées à l'acquisition de la parcelle AP 79, sise Chemin du Midi.



A l'unanimité
(21 POUR – 6 Abstentions :
D. GALLAIS - D. VRIGNAUD –
P. BERNARD – MC FLASSAYER-
GARIGNAC – V. PILET –
N. BLANCHARD)

Projet de déclassement de biens communaux

DCM 2017/034

La municipalité souhaite céder des voies communales ainsi que des délaissés placés dans le domaine public, comme suit :

demandeur	adresse du terrain	superficie approximative
ABADOU Nadhir	Le Plessis	200 m ²
GALLAIS Freddy	Le Plessis	360 m ²
MAHFAUD Brahim	Le Plessis	65 m ²
Commune	allée des Roitelets	630 m ²
Commune	rue du Chêne Vert	180 m ²
Commune	impasse des Violettes	30 m ²

Ces voies et délaissés font partie du domaine public communal, et il convient donc de procéder au préalable à leur déclassement conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière. A cette fin, une enquête publique doit être diligentée.

Le Conseil Municipal se prononcera à la fin de l'enquête publique sur le déclassement de ces voies et délaissés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de donner à ce dossier la suite qui convient.

A l'unanimité
(22 POUR – 4 Abstentions : D. VRIGNAUD –
MC FLASSAYER-GARIGNAC – V. PILET –
N. BLANCHARD – 1 CONTRE : P. BERNARD)

D – Intercommunalité

CHALLANS GOIS COMMUNAUTE – CLECT – Désignation des représentants de la commune

DCM 2017/035

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est fondamentale pour accompagner le dispositif transitoire des transferts de compétences entre les communes et l'EPCI, visant à l'exercice de plein droit et sur l'intégralité de son périmètre, de l'ensemble des compétences des EPCI et métropoles de droit commun visées à l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'exception des attributions d'autorité concessionnaires de l'Etat pour les plages.

Le Conseil de Challans Gois Communauté a délibéré lors de son conseil communautaire du 12 janvier dernier, sur les modalités de création et de composition de la CLECT. Afin d'assurer une représentation équitable des 11 communes, la délibération prévoit ainsi la représentation de chaque commune par un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Dans cette perspective, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

TITULAIRE

M. PETIT François

SUPPLEANT

M. SACHOT Bernard

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la désignation des représentants ci-dessus à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

A l'unanimité

(24 POUR – 3 Abstentions : P. BERNARD –
V. PILET – N. BLANCHARD)

Rapport d'orientation budgétaire 2017

DCM 2017/036

L'assemblée délibérante a pris acte du rapport d'orientation budgétaire 2017.

INFORMATIONS

Liste des marchés conclus

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45

Le 20 Mars 2017
Le Maire
François PETIT

